

Présentation de la Mission Accès aux loisirs pour tous

Notre objectif :

L' accueil d'un enfant en situation de handicap
dans le cadre d'accueils de loisirs et de séjours vacances non spécialisés.

La Jeunesse au Plein Air (JPA) est une confédération d'organisations laïques qui oeuvre pour rendre effectif le droit des enfants, des adolescents et des jeunes aux loisirs et aux vacances (cf. Art. 31 Convention internationale des droits de l'enfant) et en favoriser l'accueil et l'accès à tous.

Depuis 1997, la confédération participe au comité de rédaction et de suivi de la Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures non spécialisées (élaborée sous le haut patronage des ministères de l'Emploi et de la Solidarité, de la Jeunesse et des Sports et du secrétariat d'Etat au Tourisme) et oeuvre en faveur de la loi sur le handicap de 2005.

Compte-tenu de son action historique pour l'inclusion des enfants porteurs de handicap, plusieurs partenaires landais, parmi lesquels le Conseil Général, la Maison Landaise des Personnes Handicapées, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et l'Education Nationale, ont souhaité apporter leurs concours technique et/ou financier pour que la JPA puisse développer une mission d'accès aux loisirs pour tous.

Le Comité JPA des Landes anime le dispositif dédié à l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs.

La cellule handicap est la plate forme inter institutionnelle (Conseil Général, Maison Landaise des Personnes Handicapées, Caisse d'Allocations Familiales, Service Départemental de l'Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et inter associative (Pupilles de l'Enseignement Public, Ligue de l'Enseignement, Francas, Céméa) qui pilote le dispositif.

Le chargé de mission déploie le dispositif.

Accueillir un enfant en situation de handicap lors d'un temps de loisirs périscolaire ou extrascolaire.

Accueillir un enfant en situation de handicap c'est accueillir un enfant qui a des besoins spécifiques mais aussi des droits comme tous les enfants.

Il s'agit de ne pas nier son handicap mais d'adapter les conditions d'accueil pour favoriser le bien être de tous (enfants et encadrement), en organisant un projet réfléchi et construit en équipe.

1 - Ce que nous dit la loi

La loi du 11 février 2005 garantit à l'enfant en situation de handicap le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueils collectifs comme un droit fondamental.

La réglementation spécifique aux accueils collectifs de mineurs dans laquelle peut s'inscrire un accueil de loisirs précise : le projet éducatif de l'organisateur et pédagogique de l'équipe d'animation doivent définir les mesures envisagées pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap.

2 - Les enjeux de l'accueil et notre positionnement face à la situation de handicap

Les accueils de loisirs représentent des espaces de rencontre, de découverte, de création et d'épanouissement. Ils contribuent à l'éducation à la vie collective et au développement individuel de tous les enfants.

L'accueil d'un enfant en situation de handicap répond donc à une volonté du territoire d'organiser un accueil ouvert à tous, quelles que soient les différences des enfants.

Ainsi, l'enfant peut vivre des relations sociales et participer à des activités de loisirs. Il exploite alors ses capacités au contact des autres enfants et fait connaître et reconnaître sa différence.

L'enjeu est enfin de permettre à l'ensemble des personnes réunies, enfants et personnels d'encadrement valides ou porteurs de handicap, de partager des temps de vie commune pour viser l'objectif du mieux vivre ensemble.

3 - Une proposition de démarche d'accueil enrichie par les expériences du terrain

Le dispositif landais "Loisirs pour tous" dispose d'une solide expérience. Par année, ce sont 90 projets d'accueils accompagnés sur le temps des loisirs éducatifs depuis 2013.

Le cadre de notre démarche s'appuie sur la planification de 4 temps pour construire et concrétiser le projet d'accueil d'un enfant en situation de handicap :

a - En amont, le temps de réflexion en équipe (élus/personnels de direction et d'animation) définit la place de l'enfant en situation de handicap dans le projet éducatif et la démarche d'accueil dans le projet pédagogique.

b - Le temps de construction du projet d'accueil associe la famille et les professionnels intervenant sur les différents temps de vie de l'enfant : le soin, le scolaire et le loisir après accord de la famille.

Ce temps d'entretien permet d'apprendre à mieux connaître l'enfant :

- . ses centres d'intérêt,
- . ses capacités et besoins,
- . son degré d'autonomie,
- . sa capacité à communiquer et à participer.

Ainsi, à partir de ce recueil d'informations, le projet d'accueil peut être élaboré en définissant :

- . les objectifs et les aménagements pédagogiques,
- . le temps et le rythme de l'accueil,
- . l'aménagement des espaces de pratique,
- . l'adaptation de l'encadrement et la cohérence du groupe d'accueil,
- . les adaptations des supports, des consignes, du matériel des activités,
- . les moyens de communication pour donner du sens aux pratiques de l'enfant.

Remarques :

La continuité du temps scolaire, périscolaire et extra scolaire des loisirs nous paraît propice à une mise en relation des personnels de l'Education (enseignants, auxiliaires de vie scolaire, personnels d'animation) pour communiquer, travailler en collaboration au projet d'accueil partagé de l'enfant en situation de handicap.

Au sein de la MLPH*, l'Equipe Pluridisciplinaire procède à une évaluation des besoins durant la période périscolaire. La CDAPH* notifie le temps d'accueil ainsi que l'accompagnement nécessaire. La famille est à l'initiative de cette demande.

L'Enseignant Référent de secteur, responsable du projet scolaire de l'enfant en situation de handicap, transmet la notification aux élus de la commune.

* Maison Landaise Pour Les Personnes Handicapées

* Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

c - Le temps d'accueil pendant lequel l'enfant vit son expérience et l'équipe d'encadrement anime, intervient, évalue et adapte.

Les compétences principales sollicitées chez les personnels sont :

- . l'observation des comportements de l'enfant,
- . l'écoute et la disponibilité pour répondre aux attentes,
- . la capacité à proposer des adaptations pour créer les conditions de sécurité et de bien être de l'enfant.

Concernant la qualification du personnel, un accompagnement spécialisé (professionnel du Soin) n'est pas obligatoire. La participation de l'encadrement à des temps de formation et l'organisation de temps de réunions (préparation et régulation) sont conseillées.

C'est l'ensemble de l'équipe qui accompagne l'enfant et pas seulement un animateur "formé".

Parfois, une équipe plus étoffée avec une personne supplémentaire, résultant de l'identification des besoins de l'enfant, peut venir renforcer transitoirement la réussite du projet.

d - Le temps du bilan permet d'évaluer la pertinence des choix réalisés, de formaliser les bonnes pratiques et d'orienter, d'améliorer les prochains accueils.

Les liens avec la famille et les professionnels référents sont indispensables.

4 - La mission JPA au service des équipes d'animation du territoire

Le dispositif JPA a pour objectif d'accompagner de manière opérationnelle les équipes dans la mission d'accueil des enfants en situation de handicap.

Le chargé de mission, acteur de terrain, est à l'écoute des sollicitations émanant des élus, des professionnels de l'animation et des parents.

Ses principales actions :

- la construction, l'accompagnement et le suivi individuel des projets d'accueil en collaboration avec les équipes d'animation,
- la formalisation des aménagements pédagogiques et l'étude d'une éventuelle aide financière transitoire pour renforcer l'encadrement, validée par la cellule handicap,
- la mise à disposition de ressources pédagogiques : outils d'accompagnement de projets, documentations, malles pédagogiques,
- l'organisation de temps de sensibilisation au handicap en direction des équipes d'animation,
- la formalisation de guides méthodologiques permettant d'essaimer les bonnes pratiques et d'aider les structures à intégrer la dimension handicap dans l'organisation des accueils de loisirs non-spécialisés.

Précisions concernant l'attribution d'une aide financière :

- l'accueil doit être déclaré auprès des services de la DDCSPP
- obligation de constituer le dossier support JPA
- le projet doit exprimer une démarche pédagogique cohérente et pertinente
- la décision est soumise à la validation de la cellule

Votre contact : Julien Fernandez - Chargé de mission Accès loisirs pour tous
La J.P.A. des Landes
3 Allée de la Solidarité - 40000 MONT DE MARSAN
Tél : 05.58.06.89.86 - Portable : 07.50.37.56.75
e-mail : handicap@jpa40.fr / site internet : www.jpa40.fr

